



L'ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN

THE CANADIAN BAR ASSOCIATION

Division du Québec • Québec Branch



L'ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN, DIVISION DU QUÉBEC

500, Place d'Armes, bureau 1935

Montréal (Québec) H2Y 2W2

COMMUNIQUÉ

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

L'Association du Barreau canadien, Division du Québec, demande la levée de la suspension de la Bâtonnière

Montréal, le 9 juillet 2015 – L'Association du Barreau canadien, Division du Québec (l'« **ABC-Québec** »), est très préoccupée par la crise qui secoue le Barreau du Québec depuis le 1^{er} juillet 2015, alors que son conseil d'administration annonçait sa décision de suspendre la Bâtonnière Lu Chan Khuong, Ad. E., de ses fonctions, jusqu'à nouvel ordre.

Les motifs invoqués par le conseil d'administration et rendus publics à ce jour nous semblent insuffisants et contraires aux principes de justice fondamentaux qui animent notre profession pour justifier cette décision.

Le programme de déjudiciarisation existe et sa nature confidentielle doit être préservée. En l'état actuel des choses, madame la Bâtonnière n'a fait l'objet d'aucune accusation et son dossier, eu égard à la plainte alléguée, est clos. Madame la Bâtonnière jouit, au même titre que tout autre justiciable, de la présomption d'innocence.

L'ABC-Québec demande à la Ministre de la Justice du Québec d'ouvrir une enquête afin de connaître l'origine de cette fuite et de prendre les mesures qui s'imposeront dans les circonstances afin de préserver l'intégrité de ce programme et d'en faire sanctionner les responsables. Il faut souligner que le programme de déjudiciarisation existe depuis une vingtaine d'années et que plus de 100 000 dossiers ont été traités en vertu de ce programme.

L'ABC-Québec souhaite donc que madame la Bâtonnière Lu Chan Khuong puisse reprendre ses fonctions immédiatement et que le conseil d'administration du Barreau du Québec travaille de concert avec sa présidente, élue démocratiquement au suffrage universel, à la bonne marche des affaires de l'Ordre.

* * *

L'Association du Barreau canadien protège les intérêts de ses membres et défend les valeurs fondamentales de la profession juridique; elle se voue à l'amélioration du droit et de l'administration de la justice. Elle est la seule association au Québec à accueillir parmi ses

membres des avocats de pratique privée, des avocats en entreprise et dans la fonction publique, des étudiants en droit, des professeurs de droit, des notaires et des membres de la magistrature.

- 30 -

Renseignements :

Maître Manon Dulude, directrice générale adjointe

Association du Barreau canadien, Division du Québec

514 393-9600, poste 26